



**NOTICE D'APPEL A CANDIDATURE
POUR LE RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CARPIMKO**

ÉLECTIONS DU 22 JUIN AU 06 JUILLET 2022

Guyancourt, le 1^{er} mars 2022

Madame, Monsieur,

Des élections ayant pour objet le renouvellement partiel du Conseil d'administration de la CARPIMKO se dérouleront, par voie électronique, **entre le 22 juin et le 06 juillet 2022 à 13h00.**

La notice explicative détaillant les modalités de vote et l'identifiant de connexion au site de vote dédié au scrutin seront adressés aux électeurs, par voie postale, à compter du 31 mai 2022.

Le dépouillement automatique des votes aura lieu **le 06 juillet 2022 à 14h00.**

Le premier Conseil d'administration issu de ces élections se réunira le 21 juillet 2022.

Comptant sur votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Conseil d'Administration

Caisse Autonome de Retraite des Infirmiers, Masseurs-kinésithérapeutes, Pédiçures-podologues,
Orthophonistes et Orthoptistes
3 avenue du Centre – 78280 GUYANCOURT

Table des matières

1.	Composition du conseil d'administration	3
1.1.	Les membres du Conseil d'Administration.....	3
1.2.	Composition des collèges électoraux	3
1.3.	Modalités de répartition des postes à pourvoir par collège de la catégorie « cotisants »	3
2.	Exercice du mandat	4
2.1.	Durée du mandat	4
2.2.	Fin du mandat	4
3.	Établissement de la liste électorale.....	5
4.	Conditions d'électorat et d'éligibilité	5
4.1.	Membres électeurs.....	5
4.2.	Membres éligibles.....	5
5.	Sièges à pourvoir	6
6.	Mode de scrutin et attribution des postes.....	6
7.	Établissement des listes de candidatures	7
8.	Dossier de candidature.....	7
8.1.	Modalités d'envoi.....	7
8.2.	La liste de candidats	8
8.3.	La déclaration de candidature.....	8
8.4.	Le programme d'action	8
9.	Procédure de vote	8
10.	Dépouillement.....	9
11.	Voie de recours.....	9

Ces élections ont pour objet de pourvoir les postes d'administrateurs dont le mandat se termine en juillet 2022.

Elles sont organisées conformément aux Statuts Généraux de la CARPIMKO approuvés par arrêtés ministériels et consultables sur le site Carpimko.com, rubrique « nos publications ».

1. Composition du conseil d'administration

1.1. Les membres du Conseil d'Administration

À l'issue du scrutin du 06 juillet 2022, la Caisse sera administrée par un Conseil d'administration composé de :

- **20 membres** titulaires élus appartenant à la **catégorie des « cotisants »** répartis par collège,
- **2 membres** titulaires élus appartenant à la **catégorie des « retraités »** constituant un collège unique.

Des membres suppléants sont élus dans chacun des collèges, dans la même proportion et dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Il est procédé simultanément au renouvellement des postes devenus vacants (titulaires et suppléants).

1.2. Composition des collèges électoraux

Les électeurs sont répartis en six collèges représentant :

- **les « cotisants »** répartis en cinq collèges correspondant aux professions de masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes ;
- **les « retraités »** y compris ceux en situation de cumul d'une pension de vieillesse et d'un revenu d'activité professionnelle réunis au sein d'un seul collège.

1.3. Modalités de répartition des postes à pourvoir par collège de la catégorie « cotisants »

À chaque renouvellement partiel, la répartition du nombre de postes à pourvoir par collège dans la catégorie des « cotisants », est reconsidérée pour tenir compte de l'évolution des effectifs et déterminée en fonction du nouveau quotient.

Ce quotient varie par rapport au nombre d'adhérents actifs au 31 décembre de l'année précédant la date du scrutin, la représentation de chaque collège étant assurée, au minimum, par deux administrateurs.

Après calcul du quotient, le nombre de postes de chaque collège est fixé en tenant compte, le cas échéant, de l'attribution du dernier siège au plus fort reste.

Si, après application des règles ainsi définies, l'un quelconque des collèges ne peut bénéficier de deux postes, ceux-ci lui sont attribués en priorité et le quotient est alors à nouveau calculé entre les autres collèges par rapport au nombre de postes restant à attribuer.

Conformément à ces dispositions, la répartition des 20 membres titulaires « cotisants » pour les élections du 06 juillet 2022 sera la suivante :

Infirmiers	8 postes
Masseurs-kinésithérapeutes	6 postes
Pédicures-podologues	2 postes
Orthophonistes	2 postes
Orthoptistes	2 postes

Des membres suppléants sont élus dans chaque collège, dans la même proportion et dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

2. Exercice du mandat

2.1. Durée du mandat

Les administrateurs sont élus **pour six ans**.

Le conseil d'administration est renouvelable, par moitié, tous les trois ans.

Les membres sortants peuvent être réélus.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus prend effet au début de la réunion de mise en place du nouveau Conseil d'administration qui suit leur élection ; les administrateurs dont le mandat arrive à son terme cessent leur fonction au début de cette réunion.

Le suppléant ne siège qu'en l'absence du titulaire.

En cas d'empêchement d'un administrateur titulaire lors d'une séance du conseil d'administration, il est remplacé par son suppléant. En cas de vacance d'un siège d'un administrateur titulaire, le conseil d'administration procède à son remplacement en faisant appel à son suppléant.

L'administrateur suppléant devenant titulaire n'exerce la fonction que pour la durée restant à courir du mandat confié à son prédécesseur.

2.2. Fin du mandat

Le mandat d'administrateur prend fin :

- Sur décision du Conseil d'administration, en cas d'absence à trois réunions consécutives sans motifs valables, dont le Président ait été informé ;
- En cas de décision prise selon les modalités prévues par les statuts généraux ;
- En cas de condamnation infamante.

Pour les cotisants, à l'exclusion des personnes en situation de cumul activité retraite, le mandat prend également fin :

- A la date de cessation de l'activité libérale ;
- A la date de prise d'effet de la retraite.

Il est interdit à tout administrateur :

- De prendre ou de conserver un intérêt, direct ou indirect, dans une entreprise ayant traité avec la Caisse ou dans un marché passé avec celle-ci ;
- De demeurer ou de devenir membre du personnel rétribué de la Caisse ;
- Ou de recevoir sous quelque forme que ce soit, des rémunérations à l'occasion du fonctionnement de la Caisse.

L'administrateur qui ne respecte pas les interdictions ci-dessus est déclaré démissionnaire d'office par le conseil d'administration.

3. Établissement de la liste électorale

La liste électorale, établie par collège, sera éditée par la CARPIMKO le lundi 04 avril 2022.

La liste électorale sera consultable par les affiliés qui désireraient vérifier leur inscription, au siège de la CARPIMKO, sur rendez-vous entre le 05 avril 2022 et le 31 mai 2022.

Les affiliés qui désireraient vérifier leur inscription pourront contacter la CARPIMKO via leur Espace Personnel, onglet Elections CA 2022, rubrique « nous contacter », motif de contact « Elections ».

Aucune demande d'inscription sur la liste **ne pourra être effectuée après le 17 juin 2022**, la liste électorale étant définitivement établie à cette date.

4. Conditions d'électorat et d'éligibilité

4.1. Membres électeurs

Sont électeurs :

- **Dans chacun des collèges « cotisants » : les affiliés à jour, au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021** et des majorations y afférentes ou dont les dossiers d'exonération ont été régulièrement et complètement constitués.

Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations.

Les professionnels inscrits postérieurement au 31 décembre 2021 et n'ayant pas eu à cotiser en 2021 ne participeront pas au vote.

- **Dans le collège « retraités » : les titulaires d'une pension vieillesse personnelle servie par la CARPIMKO au plus tard le 1er janvier 2022**, à jour au 31 mars 2022 des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021 et des majorations y afférentes.

Les personnes qui cumulent une pension de vieillesse et un revenu d'activité doivent également être à jour, au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021 et des majorations y afférentes ou dont les dossiers d'exonération ont été régulièrement et complètement constitués. Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations.

4.2. Membres éligibles

Sont seuls éligibles :

- **Dans chacun des collèges « cotisants » :**
 - Les affiliés cotisants à jour au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021, ainsi que des majorations y afférentes. Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations.

- Sous réserve qu'ils aient été affiliés à la CARPIMKO pendant cinq années civiles, consécutives ou non.
- Sous réserve qu'ils aient satisfait à leurs obligations à l'égard des organismes de recouvrement de la Sécurité Sociale dont ils relèvent (articles L641-1 et L231-6-1-1° du Code de la sécurité sociale).

➤ **Dans le collège « retraités » :**

- Les titulaires à titre personnel de la pension vieillesse de base et de la retraite complémentaire servies par la CARPIMKO au plus tard le 1er janvier 2022, à jour au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021, ainsi que des majorations y afférentes. Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations.
- Sous réserve qu'ils aient été affiliés à la CARPIMKO pendant cinq années civiles, consécutives ou non.
- Sous réserve qu'ils aient satisfait à leurs obligations à l'égard des organismes de recouvrement de la Sécurité Sociale dont ils relèvent (articles L641-1 et L231-6-1-1° du Code de la sécurité sociale).

Les personnes qui cumulent une pension de vieillesse et un revenu d'activité doivent également être à jour, au 31 mars 2022, des cotisations appelées avant le 31 décembre 2021 et des majorations y afférentes ou dont les dossiers d'exonération ont été régulièrement et complètement constitués. Les affiliés qui bénéficient d'un accord de délais pour s'acquitter d'arriérés de cotisations ne sont pas considérés comme étant à jour de cotisations.

5. Sièges à pourvoir

En vue de renouveler partiellement le conseil d'administration le 06 juillet 2022, les professionnels inscrits à la Carpimko éliront **10 administrateurs** :

Infirmiers	3 membres titulaires et 3 membres suppléants
Masseurs-kinésithérapeutes	3 membres titulaires et 3 membres suppléants
Pédicures-podologues	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
Orthophonistes	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
Orthoptistes	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
Retraités	1 membre titulaire et 1 membre suppléant

6. Mode de scrutin et attribution des postes

Pour chaque collège, il s'agit **d'un scrutin de liste**.

Chaque candidat titulaire se présente conjointement avec son suppléant.

Chaque électeur choisit dans le groupe représentant son collège autant de candidats (titulaires et suppléants) qu'il y a de postes à pourvoir.

Pour chaque collège, la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue tout entière.

Si aucune liste ne recueille cette majorité, la répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle et les candidats élus sont désignés d'après leur ordre de présentation sur chaque liste.

Dans ce dernier cas, les sièges non répartis au quotient sont attribués à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

7. Établissement des listes de candidatures

Les listes de candidats sont établies par collèges, chaque affilié pouvant se porter candidat sur une liste de son collège.

Les affiliés qui désireraient poser leur candidature en vue d'être élus membres du conseil d'administration devront constituer une liste comportant un nombre de candidats égal à celui des sièges des membres titulaires et des membres suppléants à pourvoir, au sein du collège intéressé.

Toute liste devra donc comprendre :

Catégorie des cotisants	
Infirmiers	3 membres titulaires et 3 membres suppléants
Masseurs-kinésithérapeutes	3 membres titulaires et 3 membres suppléants
Pédicures-podologues	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
Orthophonistes	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
Orthoptistes	1 membre titulaire et 1 membre suppléant
Catégorie des retraités	
Retraités	1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Chaque candidat suppléant devra figurer sur la liste, en binôme avec le candidat titulaire qu'il sera appelé, le cas échéant, à remplacer.

Chaque liste devra comporter un nombre de candidats égal au total des membres titulaires et des membres suppléants attribué, au sein du conseil d'administration, au collège intéressé.

Les listes incomplètes ne sont pas admises.

8. Dossier de candidature

8.1. Modalités d'envoi

Le dossier de candidature doit être envoyé 70 jours francs avant la date du scrutin, **soit le mardi 26 avril 2022 au plus tard.**

Le dossier de candidature est composé **d'un exemplaire papier + d'un exemplaire dématérialisé.**

1. Un exemplaire papier, adressé par voie postale, en recommandé avec avis de réception, au siège social de la CARPIMKO :

**CARPIMKO
SERVICE ELECTIONS
3 avenue du Centre
78280 GUYANCOURT**

2. Un exemplaire dématérialisé envoyé à l'adresse mail elections.ca2022@carpimko.com

Le dossier de candidatures se compose de :

1. **La liste de candidats et, le cas échéant, la déclaration de parrainage**
2. **La déclaration de candidature**
3. **Le cas échéant, un programme d'action**

8.2. La liste de candidats

Si la liste fait état du parrainage ou de l'appui d'une organisation, il doit être produit une déclaration datée et signée de deux membres du bureau de cette organisation, spécifiant que celle-ci accorde bien son parrainage ou son appui à cette liste et la composition du bureau de cette organisation.

Chaque liste devra comporter un nombre de candidats égal au total des membres titulaires et des membres suppléants attribué, au sein du conseil d'administration, au collège intéressé.

Chaque candidat suppléant devra figurer sur la liste en binôme avec le candidat titulaire qu'il sera appelé, le cas échéant, à remplacer.

Les listes incomplètes ne sont pas admises.

Le panachage n'est pas autorisé.

8.3. La déclaration de candidature

Chaque titulaire et chaque suppléant doit remplir sa déclaration de candidature individuelle, qui doit être datée et signée.

En l'absence de signature, la candidature ne pourra pas être validée.

La déclaration de candidature est téléchargeable depuis le site internet de la CARPIMKO, carpimko.com, onglet **Elections CA 2022**.

8.4. Le programme d'action

Un programme d'action, non obligatoire, peut être transmis dans le cadre du dossier de candidature.

Le texte du programme d'action doit être obligatoirement :

- Maximum 1 page recto et 1 page verso,
- En caractères d'imprimerie,
- Au format 21 x 29,7 cm (format A4),
- Eventuellement avec des photos des candidats au format « photos d'identité » uniquement. Pour être acceptées, les photos d'identité peuvent être jointes soit seules aux formats jpg, png ou bmp et de moins de 2Mo, soit intégrées au programme d'action en pdf.
- Eventuellement avec un logo de l'organisation parrainant la liste, au format jpg, png ou bmp de plus de 200 pixels de côté et image inférieure à 500Ko.

Ce document sera mis à disposition sur le site carpimko.com, onglet Elections CA 2022 en même temps que les listes de candidats.

Lorsque le programme d'action comportera des propos diffamatoires ou injurieux à l'égard de la Caisse ou de l'un de ses dirigeants ou des incitations aux assujettis à ne pas payer leurs cotisations, il ne sera ni publié sur le site de la CARPIMKO, ni sur la plateforme de vote.

9. Procédure de vote

Chaque électeur dispose d'une voix.

Le vote a lieu uniquement par vote électronique.

Les affiliés remplissant les conditions pour être inscrits sur les listes électorales recevront, par La Poste, à partir du 1^{er} juin 2022, un pli contenant :

- Une notice explicative des modalités de vote dématérialisé ;
- Son identifiant de connexion au site de vote dédié à ce scrutin.

Il ne sera tenu compte que des votes exprimés avant l'heure de clôture du scrutin, **soit avant 13h00, le 6 juillet 2022.**

Les personnes qui n'auraient pas reçu ou auraient égaré les documents leur permettant de prendre part au vote, pourront s'adresser au Support Electeurs Néovote jusqu'au 20 juin 2022 au plus tard.

10. Dépouillement

Le dépouillement électronique du scrutin aura lieu, en public, au siège social de la CARPIMKO, 3 avenue du Centre, 78280 Guyancourt, **le MERCREDI 06 JUILLET 2022 à 14h00**, sous le contrôle de la Commission Electorale de la CARPIMKO, en présence d'un huissier de justice et d'un expert informatique agréé près des tribunaux.

L'opération de dépouillement électronique fera l'objet d'un constat détaillé, comportant, le cas échéant, les observations des représentants des différentes listes tels que désignés ci-après.

Chaque liste peut désigner, **au plus tard le vendredi 17 juin 2022**, deux représentants mandatés par écrit, pour assister aux opérations de dépouillement. Ces Observateurs pourront, le cas échéant, faire porter leurs observations au procès-verbal de constat de l'huissier.

Les résultats seront proclamés publiquement par l'huissier de justice, à l'issue des opérations de dépouillement électronique.

Les résultats de l'élection seront ensuite communiqués aux affiliés sur le site internet de la CARPIMKO ainsi qu'aux représentants des différentes listes en présence.

L'huissier établira un procès-verbal des opérations de dépouillement électronique.

11. Voie de recours

Le scrutin peut être contesté devant le tribunal judiciaire du siège de la CARPIMKO (Versailles – 78 YVELINES).